

Salaires BRUTS au 1er JANVIER 2010

Valeur du point : 0,0775€ la valeur du point ne s'applique que pour le calcul des salaires à partir du coefficient 118

CATEGORIE 1

		SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
AGENT D'ENTRETIEN	Coefficient 100	8,86*	1 343,80
AGENT/HOTESSE D'ACCUEIL	Coefficient 103	8,88	1 346,83
SOIGNEUR	Coefficient 103	8,88	1 346,83
CAVALIER/SOIGNEUR	Coefficient 106	8,94	1 355,93
ANIMATEUR/SOIGNEUR	Coefficient 109	9,02	1 368,06

CATEGORIE 2

		SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
SECRETAIRE	Coefficient 111	9,10	1 380,20
GUIDE EQUESTRE	Coefficient 118	9,15	1 387,78
SOIGNEUR RESPONSABLE d'ECURIE	Coefficient 121	9,38	1 422,66
ENSEIGNANT/ANIMATEUR	Coefficient 130	10,08	1 528,83

CATEGORIE 3

		SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
SECRETAIRE-COMPTABLE	Coefficient 150	11,63	1 763,92
ENSEIGNANT	Coefficient 150	11,63	1 763,92

CATEGORIE 4

		SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
ENSEIGNANT RESPONSABLE- PEDAGOGIQUE	Coefficient 167	12,94	1 962,61 2 225,68 ⁽¹⁾

CATEGORIE 5

		SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
DIRECTEUR	Coefficient 193	14,96	2 872,32

(1) Pour les salariés ayant signé une délégation de pouvoir.

* Pour le coefficient 100, la valeur du SMIC se substitue au salaire conventionnel

Avantages en Nature

Valeur journalière de la nourriture :

- un repas : 8,86 €
- un petit déjeuner : 4,43€
- la journée : 22.15 €

Pension d'un équidé (voir convention collective art. 22) :

Montant fixé d'un commun accord entre l'employeur et le salarié
- ou 50 % du prix TTC de la pension de base proposé par l'établissement aux propriétaires d'équidés

Valeur mensuelle du logement (article 21) :

Montant fixé d'un commun accord entre l'employeur et le salarié
Ou Logement individuel
pièce d'au moins 9m² meublée, éclairée, chauffée (5H) : 44.30€

Ou Logement familial :

logement nu, par pièce de 9m² (3H) : 26.58€
majoration pour dépendance couverte de 12m² (2H) : 17.72€
majoration pour jardin de 250m² (2H) : 17.72€

